

PRISE DE POSITION DE LA CAMPAGNE « ¿ QUIEN DEBE A QUIEN? » SUR LES PROJETS DE LOI DE REFORME DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (FAD) ET DE LA COMPAGNIE ESPAGNOLE D'ASSURANCE-CRÉDIT EXPORT (CESCE)



Campagne ¿ Quién Debe a Quién? (Qui doit à qui)

www.quiendebeaquien.org

La Loi régulant la gestion de la Dette Externe (38/2006) est entrée en vigueur le 7 décembre 2006. Dans ses articles, elle mentionne l'obligation de réaliser une réforme des deux grands mécanismes générateurs de dette de l'Etat espagnol, les crédits du Fonds d'Aide au Développement (Fondo de Ayuda al Desarrollo, FAD) et les défauts de paiement sur les assurances-crédit export octroyées par la Compagnie Espagnole des Assurances-crédits Export (Compañía Española de Seguros de Crédito a la Exportación, CESCE). Avec près de deux ans de retard, le Gouvernement a présenté devant le Congrès des Députés deux projets de loi grâce auxquels il prétend honorer l'obligation de réforme du FAD et de la CESCE : ***une loi relative à la constitution d'un Fonds pour la Promotion du Développement (Fondo para la Promoción del Desarrollo, FONPRODE) et une loi de réforme du Système de Soutien Financier à l'Internationalisation des entreprises espagnoles (qui prévoit la création d'un Fonds d'Internationalisation de l'Entreprise – Fondo de Internacionalización de la Empresa, FIEM- et la réforme de la CESCE).***

Ces dernières années, de nombreuses organisations de la société civile n'ont cessé de travailler et d'appeler sans relâche à la réforme du FAD et de la CESCE, ainsi que de dénoncer le manque de transparence et la faible qualité des différents processus de contraction de dette et ses répercussions sur les populations du Sud. Si l'on prend en compte à la fois le fait que les organisations de la société civile n'ont pas été conviées à participer à la rédaction des projets de loi, et le rôle et les possibilités limitées que leur accordent ces textes dans le suivi des futures activités confiées au FONPRODE, au FIEM et à la CESCE, on constate un recul dans l'exercice de la participation démocratique nécessaire pour s'assurer du bon usage des deniers publics.

En tant que campagne "¿ Quién debe a quién?", nous proposons ce document qui fait état de nos préoccupations et requêtes, qui nous semblent essentielles pour en finir avec la problématique de la dette et transformer la situation des populations du Sud, afin que ces positions soient prises en compte dans les textes de loi en discussion au Parlement.

Pour toute opinion, demande de renseignement, etc. sur ce sujet, vous pouvez prendre contact avec nous par e-mail : quiendebeaquien.estatal@gmail.com.

PROJET DE LOI RELATIF AU FONDS POUR LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT (FONPRODE)

1. Ce projet de loi doit prévoir un audit de tous les crédits FAD délivrés jusqu'à maintenant par l'Etat Espagnol à des pays ayant de plus faibles revenus, ainsi que la constitution d'un mécanisme qui permette d'auditer les dettes qui seront souscrites à compter de ce jour au travers de mécanismes tels que le FONPRODE, de même que l'annulation et la reconnaissance des responsabilités dans les crédits reconnus comme illégitimes par ces audits.

Pour '¿ Quién debe a Quién?', la possibilité de mener des audits de la dette est une des requêtes principales qui devrait être prise en compte par le projet de loi relatif au FONPRODE, et qui pour l'instant n'est malheureusement pas envisagée. Nous estimons que les audits sont un outil de contrôle démocratique véritablement efficace, qui permettrait de connaître l'origine des dettes et de servir de base aux demandes d'annulation ou de répudiation de toutes les dettes reconnues comme illégitimes. Sont illégitimes les dettes qui proviennent de prêts qui ont attenté à la dignité des citoyens, mettent en péril les droits humains, les droits économiques, sociaux et culturels ou les principes de droit internationalement reconnus. Il est important de signaler que, jusqu'à présent, jamais aucune évaluation de ce type n'a été réalisée en Espagne. Il n'est pas anodin que même l'expert indépendant en dette externe et droits humains de l'ONU, M. Cephas Lumina, conseille aux gouvernements de réaliser un audit de toute la dette qu'ils réclament aux pays tiers afin de connaître l'origine légale et légitime de celle-ci. De notre point de vue, ce processus doit être mené conjointement par les sociétés civiles du Nord et du Sud et les Parlements concernés. C'est précisément en ce moment, alors que les crédits FAD vont être abolis et remplacés par de nouveaux outils comme le FONPRODE, que nous devons nous assurer qu'il est possible d'évaluer chacun des crédits FAD exigés. Dans le cas contraire, et si finalement les actifs et passifs du FAD, ainsi que le solde du compte de la trésorerie du FAD et les valeurs du principal, des intérêts ou des

commissions perçues et facturées par ce Fonds, sont transmis au nouveau FONPRODE, comme le prévoit le texte, nous courrons le risque de perdre la trace des crédits qui ont été à l'origine de la dette réclamée.

D'autre part, nous demandons que soit déclaré un **moratoire sur toute la dette** que les pays du Sud ont contractés auprès de l'Etat espagnol, le temps de la réalisation de l'audit de ces crédits. En procédant ainsi, nous suivrions les recommandations du Secrétaire Général de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) concernant la nécessité de proclamer un **moratoire unilatéral sur le recouvrement de la dette** (et des intérêts également), au vu de la situation difficile que connaissent de nombreux pays débiteurs.

2. Nous considérons que le FONPRODE doit se positionner définitivement en faveur de l'aide déliée aux pays dont le revenu est inférieur à celui de l'Espagne, étant donné que c'est un instrument de l'Aide Publique au Développement (APD). Dans cette optique, en tant que '*¿Quién debe a Quién?*', nous soutenons qu'il faut éliminer l'utilisation des instruments de crédit dans des pays dont le revenu est inférieur à celui de l'Espagne. **Ainsi, nous plaidons pour que le FONPRODE délie toutes ses opérations d'aide. Ceci comprend notamment l'aide octroyée dans les situations de guerre ou de catastrophe,** contrairement à ce que dit le texte.

Le texte actuel de loi sur le FONPRODE élimine, en principe, les crédits liés, mais il continue à maintenir le crédit délié, comptabilisé comme APD, y compris pour les pays les plus pauvres très endettés (PPTe) (art. 2.2). D'autre part, le FONPRODE a laissé une possibilité à l'aide liée (il n'est pas précisé s'il s'agit de crédit ou non) lorsque "*l'exécution urgente de l'aide est justifiée par des situations de guerre ou de catastrophe qui exigent de donner des moyens aux actions avec la plus grande rapidité*" (art. 2.3).

3. Nous estimons que les fonds publics ne doivent pas servir à contribuer aux Institutions Financières Internationales (IFI). Ceci comprend les contributions prévues par le FONPRODE et les fonds de l'ancien "Fonds d'Aide au Développement pour les Institutions Financières Internationales et la Gestion de la Dette Externe (FIDE)", qui seraient à présent gérés par le Ministère de l'Economie et des Finances. A '*¿Quién debe a Quién?*', nous estimons que les Institutions Financières Internationales ont pour responsabilité d'avoir imposé aux pays du Sud des politiques économiques, des réformes juridiques et institutionnelles et des processus d'endettement qui ont eu de graves impacts sur les économies et les droits humains des peuples du Sud.

Cependant, la Loi relative au FONPRODE prévoit la contribution à des "*Fonds Thématiques Sectoriels au sein des Institutions Financières Internationales destinés à la satisfaction des besoins sociaux de base dans les pays en développement dans les domaines de la santé, l'éducation, de l'accès à l'eau potable et au système d'assainissement, du genre, et de l'agriculture, du développement rural et de la sécurité alimentaire. Elle prévoit également des apports aux programmes et fonds pour l'évaluation de l'impact dans ces secteurs et des apports à des fonds multidonateurs dont la gestion ou l'administration est confiée aux Institutions Financières Internationales et destinés à des pays donnés en situation de post-conflit ou fragiles*" (art. 2.1.e).

4. Nous postulons que des mécanismes publics de contrôle et d'évaluation sont indispensables pour vérifier que les points précédents soient véritablement respectés, de même qu'est indispensable un compromis pour la réalisation d'évaluations ex-ante et ex-post pour l'ensemble des projets financés via l'Aide Publique au Développement et au cas par cas.

Il existe dans le cadre du projet de loi FONPRODE une section consacrée au suivi, à l'évaluation et au contrôle des projets (articles 11 et 12). Quoi qu'il en soit, il s'agirait de connaître les modalités et critères suivant lesquels seraient réalisés ces processus. L'article 11 fait référence au fait que le système d'évaluation et de contrôle sera déterminé selon le Plan Directeur de la Coopération Espagnole. Jusqu'ici, ces critères n'ont pu être appliqués faute principalement de transparence de l'information relative à la gestion des anciens fonds au développement, les FAD. Cette nouvelle loi ne prévoit aucune amélioration sur ce point.

De la même manière, l'article 12 relatif au Contrôle parlementaire devrait être beaucoup plus explicite pour garantir l'accès à l'information sur les opérations approuvées, les opérations formalisées, les entreprises adjudicataires, les secteurs productifs destinataires des financements à charge du Fonds et, de façon générale, le développement des opérations tout au long de la période prévue, ainsi que le montant, le pays destinataire et les conditions des opérations autorisées par le Conseil des Ministres en charge de ce Fonds.

En dépit des prévisions, nous croyons que les mécanismes de contrôle et d'évaluation prévus au FONPRODE restent limités et peu circonscrits. Nous considérons par conséquent insuffisant et risqué le manque de détails et d'incidence dans la transparence de la gestion, de l'évaluation et du contrôle du FONPRODE. Sur ce point, **nous exigeons que ce soit le Parlement qui contrôle, évalue et même approuve l'idonéité ou non d'un crédit via une commission ad**

hoc, où il y ait au moins une parité entre les membres représentants de la société civile (ONG de développement et experts sur le thème) et ceux du Parlement. Cette commission devrait publier régulièrement une liste des entreprises qui ont généré des impacts négatifs (environnementaux, économiques, culturels et sociaux) sur les populations du Sud, et qu'elles soient ainsi rendues inaptées à la perception de fonds publics.

5. Nous estimons que le FONPRODE devrait être géré de manière exclusive et indépendante par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación, MAEC), car nous arguons que nous devons éloigner la coopération au développement de toute gestion de finances ou de crédits qui dérivent de la gestion de ces fonds. Nous considérons donc que le rôle du Ministère de l'Economie et des Finances (Ministerio de Economía y Hacienda, MEH) est totalement inutile.

Le texte relatif au FONPRODE prévoit qu'il soit géré principalement par le MAEC, bien que non exclusivement, étant donné que pour la gestion des ressources de crédits déliés, l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances est nécessaire (MEH). Il en va de même pour les apports de financement aux fonds thématiques sectoriels constitués en Institutions Financières Internationales, pour lesquels la souscription auprès de l'Institution Financière Internationale réceptrice incombe à la Seconde Vice-présidente du Gouvernement et Ministre de l'Economie et des Finances, comme Gouvernante pour l'Espagne dans les Institutions Financières Internationales. D'autre part, le MEH sera présent au sein du Comité du Fonds pour la Promotion du Développement, qui est l'organe en charge de l'étude des propositions de financement à charge du FONPRODE, ce qui implique que le MAEC n'est pas indépendant dans la prise de décision.

PROJET DE LOI DE REFORME DU SYSTEME DE SOUTIEN FINANCIER A L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES ESPAGNOLES (FIEM/CESCE)

Ce projet de loi remet en question le **principe de cohérence entre les politiques de Développement.** Malgré le fait que le texte stipule qu'il respectera ce principe, il ne donne pas de garantie sur la manière dont il sera mis en oeuvre. En outre, il existe un nombre croissant d'enquêtes qui révèlent de façon rigoureuse l'ampleur des impacts sociaux, environnementaux, culturels et économiques négatifs, que des entreprises espagnoles ont généré dans les pays pauvres. En revanche, il n'existe pas de preuve attestant que leur présence a contribué à l'amélioration des conditions de vie de ces populations. **Par conséquent, nous nous opposons à l'existence de mécanismes comme la CESCE, et d'autres fonds comme le FIEM dont la création est en débat.**

Dans le cas où ces instruments seraient maintenus, nous considérons à '*¿Quién debe a quién?*' que le minimum à prendre en compte sont les points que nous exposons ci-après. Il en va de même pour le **Fonds d'Internationalisation des Entreprises Espagnoles (FIEM).**

1. Nous croyons **qu'en aucun cas le FIEM ne doit être assimilé à de l'Aide Publique au Développement (APD),** étant donné que nous considérons que toute APD doit être faite sous forme de donation et d'aide déliée. L'article 14.2 du projet de loi prévoit la possibilité de comptabiliser comme APD "*les opérations qui correspondent aux critères et directives établis par le Département compétent en matière de Coopération au Développement, en accord avec les directives du Comité de l'Aide au Développement de l'OCDE, le Plan de Directeur de la Coopération, les Plans Annuels de Coopération Internationales et d'autres documents renseignant la politique de coopération au développement*". En tant que plateforme '*¿Quién debe a quién?*' nous exigeons que ce texte de loi condamne explicitement la comptabilisation du FIEM, ainsi que la renégociation et/ou la remise possible de ses actifs (Art. 8.6) comme APD.

2. Nous croyons qu'en **aucun cas, des crédits liés à des intérêts commerciaux ne devraient être accordés pour des transactions avec des pays de revenus inférieurs à ceux de l'Etat espagnol.** Dans tous les cas, ces crédits ne devraient pas être délivrés à des **Pays Pauvres Très Endettés (PPTe, en anglais HIPC – Heavily Indebted Poor Countries), des Pays Moins Avancés (PMA), des Pays à Faibles Revenus (LIC - Low Income Countries), les Pays à Faible Indice de Développement Humain / Pays Fragiles** (définition utilisée dernièrement par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE et la Banque Mondiale) et les **Pays Très Endettés à Revenu Moyen.** Il est stipulé dans le chapitre II du projet de loi, qui traite du « *Fonctionnement du Fonds* », que le soutien financier du FIEM se traduira principalement par des « *prêts; crédits et lignes de crédit* ». Les bénéficiaires du Fonds pourront être des « *Etats, administrations publiques régionales, provinciales et locales étrangères, des institutions publiques étrangères ainsi que des entreprises publiques et privées étrangères* ». Ces bénéficiaires devront garantir les opérations de crédit par des garanties souveraines. **Cela implique de façon évidente une génération très importante de dette externe.**

3. Nous revendiquons qu'**une garantie explicite soit donnée concernant le respect des obligations contenues dans les pactes et traités internationaux sur les Droits humains, l'environnement, la lutte contre la corruption, et**

qu'on ne se limite pas à une simple mention de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, qui n'est pas un engagement contraignant. En ce sens, **la vente de matériel militaire, policier ou d'usage double par le biais du FIEM doit être interdite.**

4. Il est indispensable que **des mécanismes de contrôle, de suivi et d'évaluation ex-ante et ex-post existent pour donner ou non le feu vert au financement de projets à l'étranger**, que ces mécanismes garantissent **la transparence et la participation citoyenne en Espagne** (du Parlement et de la société civile) **et des populations concernées dans les pays récepteurs de l'investissement.** Pour cela, un rapport semestriel doit nécessairement être présenté au Parlement via une Commission *ad hoc* au sein de laquelle il y ait une parité avec les membres de la société civile. De même, les opérations approuvées, les opérations formalisées, les entreprises adjudicataires, les secteurs productifs destinataires du financement du Fonds et, de manière générale le développement des opérations en cours durant la période définie doivent être rendus publics, ainsi que le montant, le pays destinataire et les conditions des opérations autorisées à charge de ce Fonds. **Cette information devra être publiée sur le site web du Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce espagnol.**

5. Il est indispensable de **mettre en place des mécanismes légaux de sanction en cas d'atteintes aux droits humains et de délit de corruption de la part de tous les acteurs qui prennent part aux projets du FIEM** à un quelconque moment, autant les entreprises que les administrations espagnoles et étrangères. Le Chapitre II du projet de loi (article 5) précise que, dans le cadre des contrats financés par le FIEM, *"le bénéficiaire se verra obligé, et ce avant l'obtention du financement, de conditionner ce financement au respect par l'adjudicataire des dispositions incluses dans les accords internationaux, que l'Etat Espagnol, en qualité d'Etat financeur de projets dans des pays tiers, a ratifié en matière de responsabilité sociale, environnementale et de normes visant à prévenir des pratiques de corruption"*. Cela implique que ce seront les pays et entreprises tiers qui devront assumer la responsabilité de l'application des normes, mais une responsabilité similaire ou correspondante n'est pas attribuée aux entreprises espagnoles dont les services seront sollicités. Par conséquent, cette proposition suppose une absence totale de co-responsabilisation de ces entreprises, ainsi que l'absence de mécanismes veillant au respect des normes mentionnées.

En ce qui concerne les assurances concédées par la CESCE :

1. Nous sommes extrêmement préoccupés par le fait qu'il y ait eu **un manquement à la promesse de légiférer sur la CESCE, comme l'oblige la Troisième Disposition Transitoire de la Loi 38/2006, qui régule la Gestion de la Dette Externe.**

2. Nous croyons indispensable **la réalisation d'audits des défauts de paiement des projets assurés par la CESCE**, étant donné que dans de nombreux cas, les dettes commerciales contractées par des pays tiers ne respectent pas les dispositions légales requises d'un point de vue social, environnemental, commercial et/ou politique. Dans le cas où des preuves d'illégitimité existeraient, l'annulation de ces dettes serait requise, ainsi que la reconnaissance par les parties concernées de leur responsabilité.

3. Au cas où le Gouvernement persiste à maintenir cet instrument et pour favoriser une **cohérence des politiques avec les engagements relatifs aux droits humains, au développement et à la défense de l'environnement pris par l'Etat Espagnol au niveau national et international**, nous estimons à *'¿Quién debe a quién?'* qu'il est indispensable de prendre en compte, à tout le moins, les mesures suivantes :

Exigence de transparence et de garanties contre la corruption. Ceci implique une résolution de la contradiction entre l'Orden ECO/180/2003, grâce auquel la CESCE est protégée pour revendiquer la plus stricte confidentialité sur les projets et données de ses clients, et le droit à l'accès à l'information pour tout(e) citoyen(ne) de l'Etat, stipulé par la Loi 27/2006. De la même manière, nous croyons **indispensable que la CESCE soit contrainte de publier sur son site web tous les projets qu'elle examine et/ou qu'elle a soutenu.**

Exclusion de tout type de soutien par une assurance de la CESCE à **des projets permettant une potentielle violation des droits humains et des droits économiques, culturels et sociaux.** En outre, nous demandons des mesures législatives qui garantissent la **co-responsabilisation** et la mise en place de mécanismes légaux de sanction qui **soumette les actions de la CESCE au contrôle de la loi** dans le cas où des projets de ce type soient approuvés.

Exclusion de tout type de soutien par une assurance de la CESCE à **des projets qui impliquent de graves dégâts environnementaux, engendrant une aggravation du réchauffement climatique** (industries extractives et barrages) et/ou **qui utilisent la technologie nucléaire.**

Interdiction explicite de l'appui de projets via une assurance de la CESCE pour le financement de matériel militaire, policier ou à double usage.

Mise en place de mécanismes garantissant une implication réelle des populations concernées dans le processus de décision concernant les contrôles environnementaux, la planification des compensations et des déplacements. Des mécanismes publics de participation et de contrôle effectif par les Parlements, les acteurs sociaux et les communautés concernées sont également nécessaires.

Campagne ¿Quién debe a quién?

www.quiendebeaquien.org - quiendebeaquien.estatal@gmail.com

ADHESIONS (au 25 janvier 2010)

ORGANISATIONS ET RESEAUX INTERNATIONAUX

1	11.11.11 Belgica	Belgica	www.11.be
2	ASCOLVENPAZ asociacion por la paz y la integracion latinotinoamericana	Venezuela	
3	Asociacion de Defensa de la Vida, ADEVI	Lima, Peru	www.geocities.com/adeviperu
4	CADTM (Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde)	Belgica	www.cadtm.org
5	CDES (Centro por los Derechos Económicos y Sociales)	Ecuador	www.cdes.org.ec
6	Comité de Defensa de los Derechos del Pueblo	México	http://codepappo.wordpress.com/
7	Comite Oscar Romero de Chile	Chile	www.sicsal.net
8	CRBM (Campagna per la Riforma della Banca Mondiale)	Italia	www.crbm.org
9	Federación Nacional Sindical Unitaria Agraria	Colombia	
10	Jubilee Debt Campaign	Reino Unido	www.jubileedebtcampaign.org.uk
11	Jubilee Scotland	Escocia	www.jubileescotland.org.uk
12	Jubileo 2000 Red Ecuador	Ecuador	WWW:jubileo2000.ec
13	Latindadd	Latinoamérica	www.latindadd.org
14	Les Amis de la Terre / Friends of the Earth	Francia	www.amisdelerre.org/
15	Movimiento Social Nicaraguense Otro Mundo es Posible	Managua. Nicaragua	http://otromundoesposiblenic.codigosur.ne
16	MUCAPRO	Cochabamba, Bolivia	
17	Red Mexicana de Acción frente al Libre comercio	México	www.rmalc.org.mx
18	The Corner House	Reino Unido	www.cornerhouse.org

COORDINATIONS D'ONG DE DEVELOPPEMENT ET RESEAUX NATIONAUX

1	Alianza contra la Pobreza	Estado español	www.rebelatecontralapobreza.org
2	Campaña ¿Quién debe a Quién?	Estado español	www.quiendebeaquien.org
3	Coordinadora d'ONG Solidàries de les comarques gironines	Girona	www.solidaritat.org
4	Coordinadora de ONGD de Castilla-La Mancha	Castilla-La Mancha	
5	Coordinadora de ONGD de Navarra	Navarra	www.congdnavarra.org
6	Coordinadora de ONGD del Principado de Asturias	Asturies	www.codopa.org
7	Coordinadora de ONGD Euskadi	Euskadi	http://www.ongdeuskadi.org/
8	Coordinadora d'ONG pel desenvolupament la defensa dels Drets humans i la pau de Tarragona	Tarragona	
9	Coordinadora d'ONG+D de les illes Balears	Illes Balears	www.congdib.es
10	Coordinadora d'ONGD i altres Moviments Solidaris de Lleida	Lleida	
11	Coordinadora Galega de ONGDs para o Desenvolvemento	Galicia	
12	Coordinadora ONGD Castilla y León	Castilla y León	www.congdicyl.org
13	Federació Catalana d'ONG per al Desenvolupament	Catalunya	www.fcongdd.org
14	Plataforma 07	Estado Español	www.plataforma07.org

ORGANISATIONS NATIONALES ET RESEAUX LOCAUX

1	A.C. GAIA	Murcia	
2	Acció per un Turisme Responsable	Barcelona	www.turismo-responsable.org
3	ACSUR - Las Segovias	Madrid	http://www.acsur.org
4	ACSUR-Cantabria	Cantabria	www.acsur.org
5	AFRICANDO	Ingenio (Gran Canaria)	www.africando.org
6	ÀGORA Nord – Sud	Catalunya	www.agoranordsud.org
7	Agrupació Progressista per Sant Mateu	Sant Mateu (Castelló)	http://progressant.org/
8	Area de S.I de la APDHA	Estado español	http://www.apdha.org/
9	Asamblea Antimilitarista de Madrid	Madrid	http://laguerranoesunjuego.blogspot.com/

10	Asamblea por la Paz	Siero	
11	ASCKJP (Asociacion Socio Cultural koriki)	Loeches. Madrid. España.	
12	Asociación Asturiana Gaspar García Laviana	Asturias	gaspargarcialaviana.googlepages.com
13	Asociación Ayuda Urgente a África	Benalmádena. Málaga	www.ayuda-africa.org
14	Asociación Bajando al Sur	Madrid	
15	Asociación danza aerea y teatro fisico	Madrid	
16	Attac Catalunya	Cataluña	http://www.attac-catalunya.org/
17	Attac Madrid	Madrid	http://www.attacmadrid.org/
18	Baula Comité Oscar Romero de Santa Margarida de Montbui	Santa Margarida de Montbui	http://baula-cor.blogspot.com/
19	Ben Magec - Ecologistas en Acción	Las Palmas de Gran Canaria	www.benmagec.org
20	Bloque por Asturias	Asturies	www.bloque.as
21	Carmelitas de Vedruna de La Ventilla		
22	CEAR-Euskadi	PAIS VASCO	http://www.cear.es/euskadi/
23	Centre d'Estudis Africans (CEA)	Catalunya	http://www.estudisafricanes.org
24	CERAI	Estado español	www.cerai.es
25	Col·lectiu d'Estudis sobre Cooperació	Barcelona	www.portal-dbts.org
26	Col·lectiu RETS (Respostes a les Empreses Transnacionals)	Catalunya	http://collectiurets.wordpress.com
27	Comité Cristiano de Solidaridad con latinoamérica	Pamplona Iruñea	www.herrieliza.com
28	Comité Oscar Romero	Lleida	www.comitesromero.org
29	Comite Oscar Romero de Chile	Santiago de Chile	www.sicsal.net
30	Comité Oscar Romero de Valladolid	Valladolid	www.comitesromero.org
31	Cooperación Social Universitaria	Valencia	
32	Coordinadora Un Altre Món És Possible-Sabadell	Sabadell	
33	Ecologistas en Acción	Madrid	www.ecologistasenaccion.org
34	Ecologistas en Acción Ciudad Real	CIUDAD REAL	
35	Economía Y Gestión	Estado español	www.economiaygestion.net
36	Educació per l'Acció Crítica (EdPAC)	Catalunya	www.edpac.org
37	Enginyeria Sense Fronteres	Catalunya	http://catalunya.isf.es
38	Entrepobles/Entrepueblos/Entrepobos/Herriarte	Estado español	www.pangea.org/epueblos/
39	Federación de Comités de Solidaridad con África Negra	Estado español	http://www.umoya.org
40	Federación SETEM	Estado español	www.setem.org
41	Foro Social de Campo de Criptana	Campo de Criptana	http://www.forosocialcriptana.com
42	Fundación Mundubat-Mundubat Fundazioa	Bilbao	www.mundubat.org
43	Globalizate	Madrid	http://www.globalizate.org
44	Grup Ecologista Les Agulles – Ecologistes en Acció	Baix Llobregat (Barcelona)	www.lesagulles.org
45	IEPALA	Estado español	www.iepala.es
46	IFMSA-Spain		www.ifmsa-spain.org
47	Izquierda Anticapitalista	Estado español	www.anticapitalistas.org
48	Izquierda Unida Alternativa Ciudadana	El Boalo	
49	Los Verdes de Cádiz		
50	MALINCHE. Iniciativa Solidaria con el Pueblo Nicaragüense	Badajoz	www.malinche.org
51	Observatorio de Derechos Humanos – DESC	Catalunya	http://www.descweb.org/
52	Observatorio de la Deuda en la Globalización	Catalunya	www.odg.cat
53	OCSI (Organización de Cooperación y Solidaridad Internacional)	Estado español	www.nodo50.org/ocsi
54	Patas Arriba (Attac-CADTM)	València	http://patasarribavlc.blogspot.com/
55	Paz con Dignidad - OMAL (Observatorio de Multinacionales en América Latina)	Estado español	www.omal.info
56	Plataforma 0,7% Extremadura	Badajoz	
57	Plataforma de Solidaridad con Chiapas de Madrid	Madrid	www.nodo50.org/pchiapas/
58	Radio Ritmo Getafe	Getafe	www.radioritmo.org
59	Red África-Europa Fe y Justicia	Barcelona	www.aefjn.org/
60	Red Solidaria Itaca	Madrid	www.redsolidariaitaca.org
61	Revolta Global-Esquerra Anticapitalista	Catalunya	www.revoltaglobal.cat
62	Sodepaz BALAMIL	Valladolid	http://www.sifredo.com/balamil/paginas/s
63	Soldepaz Pachakuti	Asturias	www.pachakuti.org
64	SOTERMUN	Estado español	www.sotermun.org
65	Unión Universal Desarrollo Solidario	Málaga	www.universalproyecto.org
66	Verdegaia	Galicia	www.verdegaia.org

Et 386 adhésions individuelles (http://www.quiendebeaquien.org/IMG/pdf_Adhesiones_indiv.pdf)